

Le métier

Le **chargé de projets handicap, travail et inclusion (CPHTI)** développe des activités professionnelles relevant :

- de **l'accompagnement direct des publics et des entreprises**
- de **l'intermédiation entre les personnes en situation de handicap et les acteurs du milieu ordinaire de travail**
- de **l'élaboration et la conduite de projets**

Le **rôle du CPHTI** est de :

- repérer l'ensemble des professionnel-le-s impliqué-e-s dans l'insertion, leurs spécificités et leurs outils
- identifier la nature des freins à l'insertion des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire
- définir des conditions d'insertion, de maintien dans l'emploi et de collaboration afin d'établir un cadre de travail pertinent

Type d'emplois accessibles : Conseiller en insertion professionnelle, Chargé de mission handicap et emploi, Chargé d'emploi accompagné en entreprise, Référent handicap ou maintien dans l'emploi en entreprise, ...

La formation

Niveau 6 (Bac +3)

- **10 mois** de formation
- **350 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 3 blocs de compétences :

- Production d'un diagnostic partagé et accompagnement d'un projet individualisé d'insertion professionnelle
- Mise en œuvre d'une offre de services et d'une expertise auprès des entreprises et intermédiation entre la personne en situation de handicap et l'entreprise
- Élaboration et conduite d'actions et de projets innovants en matière d'insertion professionnelle et d'inclusion

Rentrée en Avril et Septembre 2024



ASKORIA

• Site de Rennes

Temps de présence dans l'établissement employeur

33 semaines **77% ETP***

Temps de présence en centre de formation

10 semaines 23% ETP*

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- Justifier de **3 années minimum** d'expérience dans le **domaine de l'entreprise, du handicap ou de l'insertion** Ou être titulaire d'un **diplôme de niveau 5**
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Réaliser un **entretien de positionnement** avec le coordinateur du parcours de la formation pour évoquer, notamment, le projet solidaire local sur lequel vous pourrez appuyer cette formation
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le.la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti

La rémunération de l'apprenti

| | 18 - 20 ans | 21 - 25 ans | 26 - 29 ans |
|------------|-------------|-------------|-------------|
| 1ère année | 43 % SMIC | 53 % SMIC* | 100% SMIC* |

| Établissement SSSMS** | 18- 20 ans | 21- 25 ans | 26 - 29 ans |
|-----------------------|------------|------------|-------------|
| 1ère année | 50 % SMIC | 65 % SMIC* | 100% SMIC* |

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières

Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage

Infos sur : www.arfass.org

1 session par mois